A/68/29

Nations Unies

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

11 juillet 2013

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 29

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément nº 29

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

11 juillet 2013

Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1608

[17 juillet 2013]

Table des matières

Chapitre		*Page*
I.	Introduction	1
II.	Travaux du Comité en 2013	3
	A. Adoption de l'ordre du jour	3
	B. Rapport du Président du Comité	3
	C. Recommandations	5
	D. Adoption du rapport du Comité	5

Chapitre I
Introduction

1. Dans sa résolution 66/22, l'Assemblée générale, après avoir pris note du rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/66/29), a prié le Président du Comité de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-huitième session.

2. En application de cette résolution, le Comité a tenu sa session officielle (455e séance) le 11 juillet 2013, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a également organisé plusieurs consultations et réunions en 2013.

3. À la 455e séance, le représentant de l'Australie a fait une déclaration pendant le débat général tenu au titre du point 4 de l'ordre du jour.

4. Le Comité est composé des États suivants :

a) Quarante-trois membres :

Allemagne	Maldives
Australie	Maurice
Bangladesh	Mozambique
Bulgarie	Norvège
Canada	Oman
Chine	Ouganda
Djibouti	Pakistan
Égypte	Panama
Émirats arabes unis	Pays-Bas
Éthiopie	Pologne
Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Roumanie
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	Somalie
Iraq	Soudan
Italie	Sri Lanka
Japon	Thaïlande
Kenya	Yémen
Libéria	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
Malaisie	

b) Observateurs :

Afrique du Sud

Népal

Suède

5. À l'issue des élections organisées pour pourvoir les sièges vacants, le Bureau du Comité se composait comme suit :

Président :
Palitha T. B. Kohona (Sri Lanka)

Vice-Présidents :
Emily Street (Australie)
Ary Aprianto (Indonésie)
Bernardo Serage (Mozambique)

Rapporteuse :
Héléna Bernadette Rajaonarivelo (Madagascar)

Chapitre II
Travaux du Comité en 2013

A. Adoption de l'ordre du jour

6. À sa 45e séance, le Comité a adopté l'ordre du jour figurant dans le document A/AC.159/L.143, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 66/22 de l'Assemblée générale.
5. Adoption du rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.
6. Questions diverses.

B. Rapport du Président du Comité

7. À sa 455e séance, le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour, relatif au rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 66/22 de l'Assemblée générale. Le Président a fait la déclaration ci-après au sujet des consultations qu'il avait menées :

> « En 1971, les États et les peuples de la région de l'océan Indien se sont unis pour protéger leurs intérêts régionaux dans leur intérêt mutuel. Dans sa résolution 2832 (XXVI), l'Assemblée générale a déclaré que l'océan Indien était une zone de paix. L'année suivante, dans la résolution 2992 (XXVII), elle a adopté des mesures pratiques afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration de 1971 et créé le Comité spécial de l'océan Indien. La Déclaration a également entraîné pour le Comité l'obligation de consulter, entre autres, les grandes puissances afin de mettre un frein à l'expansion militaire dans l'océan Indien.
>
> Depuis l'adoption de la Déclaration, la situation a considérablement évolué dans cette région, au fil des ans. La rivalité de la guerre froide entre les grandes puissances a cessé et le développement socioéconomique a prospéré. L'influence économique et militaire des pays de la région a fortement augmenté. Des initiatives telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Association sud-asiatique de coopération régionale ont commencé à se multiplier et à porter leurs fruits dans la région, favorisant l'éclosion d'une multitude de partenariats dans les domaines économique et de la sécurité.
>
> De nouvelles menaces sont apparues : le terrorisme et la piraterie menacent la stabilité et la sécurité régionales et ont de lourdes conséquences économiques. Bien que nouvelles, ces difficultés n'en mettent pas moins en danger les intérêts mêmes que la Déclaration de 1971 aspirait à protéger. La proximité géographique des membres du Comité et les difficultés communes

qu'ils rencontrent créent des identités de vues politiques, économiques et sociales. Ainsi, le mandat qui avait été confié au Comité à l'origine demeure valable pour assurer la paix, la sécurité et la croissance économique dans la région.

Trois domaines importants soulèvent des difficultés communes à la région, à savoir les ressources énergétiques, les changements climatiques et la piraterie. La promesse des avantages mutuels que peut procurer la collaboration est alléchante. De nombreux producteurs d'énergie sont concentrés dans la région de l'océan Indien. Le Comité peut servir à favoriser de nouveaux partenariats entre les États de l'océan Indien dans ce domaine.

Les partenariats liés à la consommation d'énergie peuvent offrir d'autres avantages mutuels sur le plan de la sécurité pour ces États. L'augmentation probable de la demande d'énergie en Inde, en Chine et ailleurs dans la région représente une chance considérable pour les producteurs d'énergie.

La coopération en matière d'environnement permettrait de lutter dans une grande mesure contre les difficultés qui y sont liées. Comme près de 40 % des quelque 4 milliards d'habitants que compte l'Asie vivent à moins de 100 kilomètres des côtes, les changements climatiques vont certainement influer sur leur vie et leur sécurité. Des questions d'environnement plus larges auront des répercussions sur la gestion des systèmes côtiers marins et des ressources en eau douce. La perspective de voir des réfugiés pour cause de dégradation de l'environnement fuir les catastrophes naturelles se profile à l'horizon.

La température de la mer augmente plus vite dans l'océan Indien que partout ailleurs dans le monde. L'aggravation des conditions météorologiques et l'importante montée du niveau de la mer menacent l'existence même des populations dans les zones côtières de faible élévation, comme les Maldives. D'ici à 2050, 40 % du territoire bangladais sera touché par la hausse du niveau de la mer. Il est probable que le réchauffement des océans compromettra gravement les habitats des poissons, ce qui entravera les moyens de subsistance de millions de pêcheurs.

La piraterie soulève un problème urgent qui justifie que les États de l'océan Indien collaborent. Malgré la présence d'une coalition des marines militaires de tous les pays qui s'efforce de protéger la région du golfe d'Aden, des pirates ont perpétré 439 attaques violentes en 2011 et pris en otage 802 membres d'équipages de navires dans le monde. Le rayon d'action étendu des pirates oblige les navires à contourner le cap de Bonne-Espérance plutôt que d'emprunter le canal de Suez, ce qui entraîne des mesures de sécurité et des frais d'assurance onéreux. On a constaté que la majorité des actes de piraterie signalés dans la région de l'océan Indien se sont produits lorsque les navires se trouvaient au mouillage. La piraterie trouve bien entendu ses racines dans les conditions locales et la situation économique.

Le Comité note une amélioration dans la collecte et l'échange de renseignements, de même que l'assistance des agences de sécurité privées, à terre et en mer. Ces efforts ont sans doute aidé à faire reculer le nombre d'attaques lancées par des pirates, qui étaient au nombre de 297 en 2012, le plus bas niveau depuis cinq ans. La piraterie ne pourra être éliminée à long

terme qu'en suivant une démarche globale et multidimensionnelle, assortie de mesures politiques, militaires et sociétales.

Le Comité est capable de traiter les innombrables questions de sécurité au sens large, en tenant compte de leurs aspects interdépendants. Une meilleure définition de la portée et de l'objet de ces questions conditionnera l'utilité et la viabilité des solutions qu'il proposera. Avec le temps nécessaire et des moyens suffisants, le Comité peut servir d'instance cruciale pour débattre de questions politiques, économiques, sociales et stratégiques. »

8. Durant la séance, un échange de vues a eu lieu concernant, notamment, les travaux du Comité.

9. Le Comité a réaffirmé les conclusions auxquelles il était parvenu à ses sessions de 1994, 1995 et 1996 et a souligné qu'il était nécessaire de promouvoir des démarches progressives et consensuelles compte tenu en particulier de la conjoncture internationale actuelle, qui était favorable à la poursuite de tels efforts. Le Comité a réaffirmé qu'il était résolu à atteindre les objectifs consistant à instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien.

10. Le Comité est demeuré convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes à ses travaux était importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région.

C. Recommandations

11. Le Président a été prié de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Comité.

D. Adoption du rapport du Comité

12. À sa 455e séance, la Rapporteuse a présenté le projet de rapport du Comité.

13. À la même séance, le Président a informé les membres du Comité qu'il entendait tenir des consultations au sujet du texte du projet de résolution qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

14. À la même séance également, le Comité a adopté son rapport.

13-39768 (F) 250713 290713